

GUYARD-NASRI

Société civile professionnelle au capital de 20 000 Euros
Siège social : 81, boulevard Pierre de Coubertin – 49000 Angers
789 626 652 RCS Angers
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2020

L'an 2020,

Le 31 août,

A 15 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Thierry GUYARD, possédant 500 parts sociales,
- Monsieur Rachid NASRI, possédant 500 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry GUYARD, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;
- Changement de date de clôture ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Division de la valeur nominale des parts ;
- Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Mise à jour et adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en SELAS ;
- Agrément de cessions d'actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LN

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Gérant,
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président procède à la lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de :

- modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer respectivement au 1^{er} septembre et au 31 août de l'année suivante ;
- raccourcir l'exercice social en cours, qui aura donc une durée exceptionnelle de 8 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par incorporation de réserves

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 180 000 Euros pour le porter de 20 000 Euros à 200 000 Euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts sociales, de 20 euros à 200 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4 pml

TROISIEME RESOLUTION

Division de la valeur nominale des parts sociales

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de ramener la valeur nominale des parts, telle qu'elle résulte de l'augmentation de capital, objet de la deuxième résolution, de deux cents (200) euros à un (1) euro.

La division est opérée par voie d'échange de titres, à raison de deux cents (200) parts nouvelles d'une valeur nominale de un (1) euro, pour une (1) part ancienne d'une valeur nominale de deux cents (200) euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que le capital social de la Société – tel qu'il résulte de l'adoption de la deuxième résolution - d'un montant de deux cent mille (200 000) euros est désormais divisé en deux cent mille (200 000) parts de un (1) euro de valeur nominale chacune, attribuées aux associés en proportion de leur détention respective, à savoir :

- cent mille (100 000) parts, pour Monsieur Thierry GUYARD, et,
- cent mille (100 000) parts, pour Monsieur Rachid NASRI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales, la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, modifiée par les lois n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et n° 2004-130 du 11 février 2004, par le décret n° 2004-852 du 23 août 2004 pris pour l'application à la profession d'avocat, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, ainsi que par la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions juridiques ou judiciaires et certaines professions réglementées.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Les comptes de l'exercice en cours qui sera clos au 31 août 2020 conformément à la première résolution, seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les bénéfices de

LN

l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de SELAS.

Le capital social tel qu'il résulte de la deuxième résolution reste fixé à la somme de deux cent mille (200 000) euros. Il est désormais divisé en deux cent mille (200 000) actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions des co-gérants prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social de la Société et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Mise à jour adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de SELAS

En conséquence des modifications statutaires résultant de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions, ainsi que de la décision de transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ci-dessus, l'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme de SELAS et dont un exemplaire demeurera en Annexe aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination du Président de la Société

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- Monsieur **Thierry GUYARD**, né le 27 décembre 1970 à Saint-Nazaire (44), de nationalité française, demeurant [REDACTED]

Monsieur Thierry GUYARD déclare accepter les fonctions de Président et n'être frappé d'aucune mesure l'empêchant d'exercer son mandat.

Sa rémunération sera déterminée ultérieurement.

5 PN

Les pouvoirs du Président sont déterminés dans les statuts de la Société. Le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il ne peut toutefois, sans y être autorisé par la collectivité des associés dans les conditions de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, réaliser les actes suivants :

- l'acquisition ou la cession d'actifs d'une valeur supérieure à cinquante mille (50 000) Euros Hors Taxes ;
- la prise à bail de tous biens immobiliers ;
- l'acquisition ou la cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- tous investissements et emprunts hors du cours normal des affaires de la Société ;
- tous crédits, cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à consentir par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination d'un Directeur Général

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

- Monsieur **Rachid Nasri**, né le 2 juillet 1975 à Tourcoing (59), de nationalité française, demeurant 34, rue de Haute Rive, 49080 Bouchemaine.

Monsieur Rachid Nasri déclare accepter les fonctions de Directeur Général et n'être frappé d'aucune mesure l'empêchant d'exercer son mandat.

Sa rémunération sera déterminée ultérieurement.

Les pouvoirs du Directeur Général sont déterminés dans les statuts de la Société. Le Directeur Général représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il ne peut toutefois, sans y être autorisé par la collectivité des associés dans les conditions de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, réaliser les actes suivants :

- l'acquisition ou la cession d'actifs d'une valeur supérieure à cinquante mille (50 000) Euros Hors Taxes ;
- la prise à bail de tous biens immobiliers ;
- l'acquisition ou la cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- tous investissements et emprunts hors du cours normal des affaires de la Société ;
- tous crédits, cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à consentir par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

↪ RN

NEUVIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en SELAS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Agrément de cessions d'actions

L'Assemblée Générale décide d'agréer, conformément aux dispositions de l'article 16.2 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, la cession par :

- Monsieur Thierry Guyard à Madame Mathilde Benoist, demeurant [REDACTED], d'une action dans le capital de la Société ;
- Monsieur Rachid Nasri à Monsieur Paul Guérin, demeurant 13, rue Marie Talet, 49100 Angers, d'une action dans le capital de la Société.

A ce titre, l'Assemblée Générale confirme expressément dispenser les cédants de toute notification au Président de la Société des conditions auxquelles les cessions ci-dessus visées sont envisagées, reconnaissant être parfaitement informée desdites conditions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

5 12

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Thierry GUYARD¹

Bon pour acceptation
des fonctions de Président

Rachid NASRI²

Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur Général

Annexe :

- Statuts de la Société sous sa nouvelle forme de SELAS

Préfecture de la Sarthe
Service de l'Enregistrement
ANGERS I
Le 31/08/2020 Dossier 2020 00657583
Fonctionnaire
Ministère de l'Économie et des Finances
Fonctionnaire

Marie-Astrid ROLLET
Agente administrative principale
des Finances publiques

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

² Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »